

TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIÉTÉ – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMÉNAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE CUIGNIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME

9



ARRET

Vu pour être annexé à la délibération du 29 novembre 2018

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du 14 juin 2019

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du 8 novembre 2019

EXECUTOIRE

A compter du

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET RÉPONSES PROPOSÉES

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon - B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée

Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39



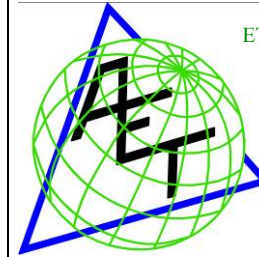
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts

E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne

Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39



TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE CUIGNIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME

9a



ARRET

Vu pour être annexé à la délibération du 29 novembre 2018

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du 14 juin 2019

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du 8 novembre 2019

EXECUTOIRE

A compter du

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon - B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée

Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne

Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE CUIGNIERES

ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme
de la commune de Cuignières
(du 2 septembre au 2 octobre 2019)

Suivant décision du Tribunal Administratif d' Amiens du 28 mai 2019
désignant le commissaire enquêteur Dossier n° E19000093/80

et par arrêté municipal du 14 juin 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Partie 1- Rapport d'enquête
Partie 2- Conclusions et avis du commissaire enquêteur
Partie 3- Pièces annexes au rapport d'enquête

M. Raluy
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PARTIE 1- RAPPORT D' ENQUETE

CHAPITRE I- PRESENTATION DE L'ENQUETE

- I.1 Objet de l'enquête
- I.2 Cadre juridique de l'enquête
- I.3 Caractéristiques du projet
- I.4 Composition du dossier d'enquête

CHAPITRE II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II.1 Désignation du commissaire enquêteur
- II.2 Démarches préalables
- II.3 Publicité de l'enquête
- II.4 Déroulement de l'enquête
- II.5 Clôture de l'enquête
- II.6 Echanges avec le maître d'ouvrage
- II.7 Transmission du rapport et des conclusions

CHAPITRE III- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES

- III.1 Avis de l'autorité environnementale
- III.2 Avis des personnes publiques associées
- III.3 Observations du public

PARTIE 2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 1. Rappel de l'objet de l'enquête
- 2. Le contenu du projet
- 3. Le dossier d'enquête
- 4. La publicité de l'enquête
- 5. Le déroulement de l'enquête
- 6. La décision de la mission régionale d'autorité environnementale
- 7. Les avis des personnes publiques associées
- 8. Les observations du public
- 9. Conclusions du commissaire enquêteur

PARTIE 3- PIECES ANNEXES AU RAPPORT D' ENQUETE

- Annexe n°1 Arrêté municipal de mise à l'enquête publique du PLU en date du 19 juin 2019
- Annexe n°2 Certificat d'affichage en date du 19 juin 2019
- Annexe n°3 Extraits de presse
- Annexe n°4 Copie du registre d'enquête
- Annexe n°5 PV de synthèse en date du 3 octobre 2019

DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE CUIGNIERES

ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet d'élaboration du PLU
de la commune de CUIGNIERES

Réalisée du 2 septembre au 2 octobre 2019 inclus.

PARTIE 1
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARTIE 1- RAPPORT D' ENQUETE

CHAPITRE I- PRESENTATION DE L'ENQUETE

I-1 Objet de l'enquête:

La commune de Cuignières, jusqu'alors soumise au régime du règlement national d'urbanisme, a souhaité par délibération en date du 30 janvier 2015, complétée le 20 mars 2015, engager l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU). Ce document, arrêté par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018, accompagné des avis des services de l'État et des personnes publiques associées, est soumis, en vue de parvenir à son approbation, à la présente enquête publique. Pour rappel, le PLU constitue un document d'urbanisme qui prend en compte le fonctionnement et les enjeux d'un territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet local partagé et cohérent avec les politiques nationales et territoriales d'aménagement.

I-2 Cadre juridique de l'enquête:

Textes généraux:

Le plan local d'urbanisme doit notamment répondre aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement; aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme renoué du 24 mars 2014; et à celles de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Il doit déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport, et de culture.

Le plan local d'urbanisme est principalement régi par les articles L 151-1 à L 154-4 et R 151-1 à R 153-22 du code de l'urbanisme.

Le cadre juridique de l'enquête elle-même est régi par les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement qui fixent l'objet, la procédure et le déroulement des enquêtes publiques destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Textes particuliers:

- la délibération du conseil municipal de Cuignières en date du 30 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;
- la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015, complétant la délibération du 30 janvier 2015, définissant les objectifs poursuivis par la commune;
- le compte rendu du débat en conseil municipal en date du 29 septembre 2017, portant sur le projet d'aménagement et de développement durables;
- la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018, tirant le bilan de la concertation;
- la délibération en date du 29 novembre 2018, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;
- la décision portant le n° 2018-2617 en date du 20 août 2018, de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Cuignières;
- la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 28 mai 2019, désignant le commissaire enquêteur;
- l'arrêté municipal en date du 14 juin 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 2 septembre au 2 octobre 2019.

I-3 Caractéristiques du projet:

I-3-1 Présentation de la Commune:

La commune de Cuignières compte 251 habitants (INSEE 2015). Elle est située au centre géographique du département de l'Oise, entre Beauvais, chef lieu du département et Compiègne, à 11 km de Clermont, la sous-préfecture, et à 8 km de Saint-Just-en-Chaussée. Elle s'étend sur une superficie de 624 hectares sur le plateau picard. Elle est traversée par un large vallon selon un axe allant de Erquinvillers à Valescourt. À l'ouest, le plateau fait la transition avec la vallée de l'Arré. À l'est, les coteaux, plus abrupts marquent le point culminant de la commune (163 m), entre les bois du Quesnoy et de Serperon. Le point le plus bas (95m) se situe en aval du fond de Talmotte, à la limite sud du territoire. À flanc de coteau, le village se trouve à une altitude variant entre 115 et 145 mètres. Aucun cours d'eau ne traverse la commune de Cuignières, qui par ailleurs est desservie par trois routes départementales: la RD 127 selon un axe nord-sud, la RD 570 d'ouest en est, et la RD 101.

On distingue d'emblée un tissu urbain ancien assez compact, souvent abrité par des murs de clôture relativement hauts. Le bâti est fait de briques et de pierres. Les constructions récentes, souvent pavillonnaires sont plus lâches, moins compactes, et se sont progressivement développées le long des voies, mais aussi dans des espaces interstitiels. Il existe toutefois encore plusieurs espaces non bâtis au sein même du tissu urbanisé. Après une baisse jusque dans les années 1960, l'évolution démographique de la population connaît depuis une hausse assez significative, en passant de 99 habitants en 1962 à 251 habitants en 2015, en moyenne supérieure à 2% par an.

Sur le plan économique, la commune accueille quelques activités artisanales, de commerces ou de services. Pour autant, l'activité agricole y est dominante, les 537 hectares de la surface agricole utile sont à 90% occupés par les terres labourables, dédiées à la grande culture, notamment de céréales, de betteraves et de légumes. Trois exploitations ont leur siège sur le territoire communal, ainsi qu'une coopérative. Les espaces boisés représentent 35 hectares, majoritairement situés au sud-est et à l'est de la commune. Cuignières compte 26 hectares de prairies et vergers. Les espaces bâtis s'étendent sur un peu plus de 18 hectares.

La commune ne fait l'objet d' aucun périmètre de protection du patrimoine naturel, culturel ou paysager, malgré la présence de l'église Saint Martin datant de la fin du 16ème siècle, et d'un assez riche passé historique. On ne connaît pas de zone humide, ni de bio-corridor. Aucun risque n'est identifié par l'atlas des zones inondables de l'Oise ni par aucun plan de prévention des risques inondation. Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est recensé. Les risques de coulées de boue, de remontés de nappes, de ruissellement, de mouvements de terrain, de retrait-gonflement des argiles sont qualifiés de faible à nul sur l'ensemble du territoire communal.

La commune de Cuignières est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands. Ce document adopté par le comité de bassin le 5 novembre 2015, pour une application effective au 1er janvier 2016, a été annulé par le Tribunal Administratif de Paris le 19 décembre 2018. C'est donc le document antérieur, à savoir le SDAGE Seine Normandie approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, qui est à nouveau en vigueur. Par ailleurs, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Brèche, à ce jour en cours d'élaboration, inclura la commune. Celle-ci est également soumise au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie, entré en vigueur le 23 décembre 2015 ; ainsi qu'au schéma régional des carrières approuvé le 14 octobre 2015.

La commune de Cuignières adhère à la communauté de communes du Plateau Picard qui compte environ 30 000 habitants. Celle-ci n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale. Toutefois le syndicat mixte Oise Plateau Picard, formé entre les communautés de communes du Plateau Picard, d'une part et de l'Oise Picarde d'autre part, a décidé par délibération du 2 avril 2019, d'en prescrire l'élaboration.

I-3-2 Analyse du contenu du projet de plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 20 mars 2015, le conseil municipal de Cuignières a défini les objectifs suivants:

- maîtriser l'urbanisation autour du village;
- préserver l'environnement;
- prendre en compte les risques;
- restructurer le centre bourg, et permettre l'implantation d'équipements publics.

L'article L 151-4 du code de l'urbanisme prévoit notamment qu' un *rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement....* Le document élaboré par la commune de Cuignières présente de manière précise et détaillée un diagnostic du territoire, une analyse de l'état initial de l'environnement, l'explication des orientations, la justification des dispositions réglementaires, les incidences sur l'environnement, et il définit les critères d'évaluation.

1°) Diagnostic territorial :

La population est en constante augmentation depuis 1968; elle est relativement jeune, avec une légère tendance au vieillissement; il est constaté une forte augmentation du chômage, même si le taux reste inférieur à celui de l'Oise et de la communauté de communes; la majorité des actifs travaille à l'extérieur; le principal mode de transport est la voiture particulière; le taux d'occupation des logements est d'environ de 2,8; les logements sont majoritairement occupés par leurs propriétaires; le nombre de locataires est faible; on habite le plus souvent des maisons individuelles de 4 et 5 pièces; l'ancienneté d'occupation des ménages augmente. Les activités économiques sont intégrées dans le tissu urbain. La commune est marquée par son caractère rural, elle compte trois exploitations agricoles. En matière d'infrastructures, Cuignières bénéficie d'une bonne desserte routière; le captage d'eau potable est adapté aux besoins actuels et futurs; l'alimentation électrique est au deux tiers suffisante, mais un des postes doit être adapté; la commune ne possède pas de réseau d'assainissement des eaux usées; elle dispose d'une couverture internet suffisante. La rue de l'église concentre les principaux équipements communaux, en l'occurrence mairie, salle communale, église. Le cimetière doit être agrandi.

2°) État initial de l'environnement:

Aucun risque majeur n'est recensé sur le territoire communal. Au sein de l'entité géographique du plateau picard et dans le pays de Chaussée, le territoire communal est composé de quatre unités paysagères: les grandes cultures, le massif forestier, le bourg et la vallée sèche. Pour ce qui concerne le patrimoine urbain, l'église fut bâtie en 1598, en partie démolie, puis reconstruite. On recense par ailleurs deux calvaires et un puits. Deux sites archéologiques sont répertoriés. Historiquement, le village s'est constitué autour de deux pôles, au nord le noyau principal autour des rues de la mare, des saules, de l'église et de la rue de Clermont; au sud la rue d'en bas. L'enveloppe urbaine manque de compacité. Le bâti ancien a subi de nombreux et profonds remaniements. Le bâti pavillonnaire est venu combler les espaces entre les différents bâtis anciens. Le patrimoine vernaculaire est aujourd'hui limité. L'architecture pavillonnaire est devenue majoritaire.

3°) Explication des orientations retenues dans le PLU:

a) les paysages: la commune souhaite maintenir les éléments naturels et forestiers; identifier les trames végétales; maintenir des espaces autour de l'enveloppe urbaine tels que jardins, pâtures et friches ainsi que l'ensemble des haies, frein au ruissellement et réservoir de biodiversité; respecter l'architecture traditionnelle, conserver les perspectives visuelles notamment sur le bourg, la vallée et les massifs boisés.

b) l'environnement: bien que non concernée par un risque naturel ou technologique majeur, la commune signale dans son document l'aléa moyen des risques de coulées de boues ainsi qu'un aléa fort de risque de remontée de nappe en fond de vallée, au sud-est du territoire. La coopérative agricole relève de la réglementation des installations classées soumises à autorisation. Cuignières n'est concernée par aucun périmètre de type ZNIEFF, ZICO ou corridor écologique. Il est toutefois proposé de mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux lors de la réalisation de nouveaux équipements ou de nouvelles constructions.

c) les déplacements et la circulation: il est proposé de maintenir les itinéraires de circulation, et de valoriser les chemins existants.

d) l'économie: le document indique la volonté de prendre en compte les activités agricoles en garantissant leur fonctionnement et leur évolution. Laisser la possibilité aux activités commerciales, artisanales, agricoles ou de services de se développer.

e) l'habitat: la commune souhaite accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé en limitant la consommation d'espaces et autoriser la réalisation d'un ou deux logements par an en moyenne.

f) les équipements et les loisirs: la municipalité souhaite permettre l'amélioration des équipements communaux, notamment à proximité de l'église.

g) les réseaux: la volonté municipale est de veiller au maintien d'une bonne qualité de la desserte en eau potable et de gestion des eaux usées, de la défense contre l'incendie, et au renforcement de la desserte numérique de la commune.

4°) Justification des dispositions réglementaires et du découpage en zones:

Le PLU de Cuignières divise le territoire communal en trois types de zones.

La zone urbaine (UA-UE) est équipée des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Les terrains sont bâtis ou constructibles. Sur 17,44 ha, elle délimite le secteur urbanisé du village. Les constructions anciennes y sont généralement en ordre continu et à l'alignement des voies. Les constructions récentes sont implantées soit en retrait d'au moins six mètres soit à l'alignement. La zone comprend un secteur UA f correspondant à des parties de corps de fermes; un secteur UA e est quand à lui occupé par une activité économique; un secteur UA p est dédié aux principaux équipements. La zone UE correspond au site de la coopérative agricole.

La zone agricole (A) est non équipée et il convient de la protéger en raison de la valeur agronomique de ses terres et de la richesse du sol. Les terrains sont destinés à l'exploitation agricole. Elle représente à elle seule 555,54 ha.

La zone naturelle (N) non équipée, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des paysages et du boisement, représente 54,17 ha.

5°) Incidences sur l'environnement:

La commune n'étant pas directement concernée par un site Natura 2000, et les perspectives de développement étant limitées, le document ne contient pas une évaluation environnementale stratégique mais une évaluation «classique» des incidences sur l'environnement portant notamment sur les points suivants:

- le projet ne délimite pas de nouveau secteur constructible. Les possibilités d'urbanisation ouvertes auront une faible incidence sur l'environnement;
- le projet communal prend correctement en compte les aléas des risques naturels identifiés, notamment le ruissellement;
- l'urbanisation nouvelle est contenue dans les limites du périmètre déjà construit. Les cônes de vue sont préservés;
- le PLU veillera à garantir le maintien d'une bonne desserte en eau potable et d'une gestion adaptée des eaux usées;
- la prise en compte des nuisances est effective dans la mesure où il est prévu de maintenir non habités les terrains situés à proximité des équipements et dans le périmètre de danger de la coopérative agricole;
- le projet d'aménagement de la commune vise à favoriser les déplacements de proximité en mode doux (vélo, piétons) en particulier par le chemin du tour de ville.

6°) Les indicateurs d'évaluation

Les indicateurs portent sur huit objectifs du plan: la préservation du paysage et du cadre de vie communal; la prise en compte des risques naturels; les déplacements et la circulation; la prise en compte, le maintien et le développement des activités économiques existantes; la maîtrise du développement de l'urbanisme et de l'habitat; l'amélioration des aménagements et des équipements publics; l'urbanisation économe en ressources énergétiques; le développement des communications numériques. L'évaluation comporte également des indicateurs chiffrés: nombre de logements créés, typologie, évolution du foncier, emploi, offre de transport, évolution des surfaces boisées, biodiversité, qualité de l'eau, niveau de performance énergétique dans les constructions.

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit: *1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour (...) la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain...*

Le PADD de Cuignières contient neuf thèmes qui constituent autant d'engagements pour l'avenir de la commune, en cohérence avec les orientations développées plus haut:

- 1° préserver la diversité des milieux naturels, protéger le paysage, les espaces naturels et forestiers, préserver la biodiversité, les continuités écologiques présentes au sein du territoire communal et le fonctionnement des écosystèmes;
- 2° préserver la qualité de vie rurale du territoire communal et le patrimoine;
- 3° prendre en compte, améliorer la connaissance et limiter les risques;
- 4° améliorer les déplacements et la circulation sur les axes présents sur le territoire communal, favoriser la circulation piétonne, enjeu de valorisation du loisir pédestre;
- 5° maintenir et développer des activités économiques, assurer la protection des espaces agricoles associée à la modération de la consommation de l'espace, garantir le maintien des emplois existants sur le territoire communal;

- 6° maîtriser le développement de l'urbanisme et de l'habitat tout en luttant contre l'étalement urbain et en définissant une enveloppe urbaine communale en cohérence avec les enjeux du territoire et permettre la construction de logements diversifiés;
- 7° améliorer les aménagements et équipements publics;
- 8° permettre la réalisation de constructions économes en ressources énergétiques;
- 9° permettre le développement des communications numériques.

Les articles L 151-6 et R151-6 du code de l'urbanisme prévoient que *des orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements...*

Le PLU de Cuignières contient quatre OAP:

- a) le secteur "entrée de village Nord" destiné à recevoir de nouvelles constructions dans la continuité de la trame bâtie. La constructibilité est limitée à 4 logements sur 1600m²;
- b) le secteur " angle rue de la mare des saules et de la rue de Noroy" qui pourra recevoir 7 nouveaux logements en continuité de la trame bâtie sur une emprise de 1900m²;
- c) le secteur "Ouest de la rue de l'église" s'inscrit dans le cadre de la reconversion possible d'une ancienne exploitation agricole, pouvant conduire à la construction de 4 logements au maximum;
- d) le secteur «Est de la rue de l'église», se trouve également dans le cadre de la reconversion possible d'une ancienne exploitation agricole, et pourra conduire au plus à la construction de 4 logements.

En conclusion, la commune souhaite atteindre le chiffre de 314 habitants à l'horizon de l'année 2035. Cet objectif correspond à une augmentation d'une petite cinquantaine de personnes par rapport à la population de 2017 estimée à 267 habitants, c'est à dire un peu moins d'un pour cent par an en prévision moyenne. Pour y parvenir, il est envisagé de construire environ une vingtaine de nouvelles habitations, auxquelles il convient d'en ajouter environ huit pour permettre le desserrement des familles. Au total, le projet municipal de développement urbain juge nécessaire de créer un peu moins d'une trentaine de logements. Une analyse du potentiel de densification au cœur du tissu urbain existant permet d'estimer possible la construction de 18 logements dans les limites de l'urbanisation actuelle, afin de limiter le phénomène d'étalement urbain.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) correspondant à quatre opérations en zone à urbaniser (UA) permettraient de réaliser environ 19 logements, dont 8 par la réhabilitation de deux anciens corps de fermes.

Sur le plan économique, la commune souhaite que le développement de la coopérative agricole puisse se réaliser à l'intérieur de son emprise foncière.

Une étude concernant un projet de zonage d'assainissement pluvial devrait être engagée au plan intercommunal et à l'échelle du bassin versant. Ce schéma d'assainissement des eaux pluviales sera en son temps annexé au plan local d'urbanisme.

Tous les boisements de la commune feront l'objet d'une protection renforcée par un classement en espaces boisés classés. De même, seront protégés par le plan, l'ensemble des espaces agricoles.

I-3-3 Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU:

Le document de PADD a été présenté au conseil municipal du 29 septembre 2017 qui a délibéré des points suivants: Un diagnostic complet a été réalisé. Les points principaux ont été abordés avec le résumé de tous les atouts et de toutes les contraintes du territoire. Les différentes thématiques ont été traitées, la

démographie et l'habitat; les activités économiques; les équipements d'infrastructure; les équipements de superstructure; les risques existants sur le territoire avec l'étude topographique, géologique et hydrographique; la structure paysagère et la structure urbaine; le patrimoine urbain et vernaculaire et la réceptivité du tissu urbain. Ont été abordés les neuf grands thèmes du projet d'aménagement et de développement durables, déclinés en planches graphiques et fiches descriptives. Suite au débat, le projet d'aménagement et de développement durables a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

I-3-4 Bilan tiré de la concertation:

La concertation avec le public a été menée tout au long du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme. Des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, ceux-ci ayant eu la possibilité de faire part de leurs observations. Le projet de PLU a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue le 24 mai 2018. Les panneaux de cette exposition ont été ensuite installés en mairie. Aucune observation n'a été formulée. Le conseil municipal a tiré un bilan «positif» de cette concertation considérant «qu'aucune observation n'avait été recueillie ou exprimée». Ce bilan a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal du 29 novembre 2018.

I-3-5 Avis de l'autorité environnementale:

La demande déposée le 15 juin 2018 par la commune de Cuignière d'examen au cas par cas concernant l'élaboration de son plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une décision délibérée n°2018-2617 adoptée lors de sa séance du 20 août 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France. Celle-ci considérant *«que la commune de Cuignières qui comptait 267 habitants en 2017, projette d'atteindre 314 habitants à l'horizon 2035, soit un taux de variation prévisionnel de la population de 0,9%, ce qui induit la construction de 28 logements; que les nouveaux logements se situent en dent creuse et dans la trame urbaine, induisant la consommation de 0,7 hectares de terrains agricoles et que la consommation foncière est ainsi maîtrisée; considérant la présence à environ 9 km de la commune du site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation n° 2200369 «réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval», qui ne sera pas impactée par le projet communal; que la commune prévoit de protéger dans le règlement écrit et graphique les haies, boisements, rideaux d'arbres, talus dans l'espace agricole, espaces de jardins et pâtures, en périphérie de l'enveloppe urbaine, et que les dispositions prévues devraient permettre de protéger ces espaces favorables à la biodiversité; que toute construction sera interdite dans le cône de vue de l'église de Cuignières, et que les enjeux paysagers seront pris en compte de façon satisfaisante; que l'élaboration du PLU n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs sur l'environnement et sur la santé»* a décidé que la procédure d'élaboration du PLU de Cuignières n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

I-3-6 Avis des services de l'État et des personnes publiques associées:

Par courriers en date du 22 février 2019, le maire de la commune de Cuignières a sollicité l'avis des services de l'État et des personnes publiques associées, qui disposaient de trois mois pour émettre un avis:

Avis de M. le président de la chambre d'agriculture de l'Oise:

Par courrier en date du 9 mai 2019, M. le président de la chambre d'agriculture de l'Oise émet un avis «très réservé», basé sur les observations suivantes:

- aux abords immédiats du bourg, de nombreuses parcelles ont été classées en zone N. La chambre demande le reclassement des îlots actuellement valorisés à des fins agricoles en zone A;
- sans remettre en cause l'objectif démographique communal, la chambre conteste la méthode de calcul des besoins en logements. Elle propose d'inverser le raisonnement en se basant d'abord sur l'hypothèse de population en 2035;
- la chambre s'interroge sur le maintien du secteur en OAP «entrée de village nord» en zone urbaine,

alors qu'un classement agricole lui paraît plus favorable à l'activité attenante;

- la chambre soulève une incohérence dans les documents concernant la numérotation des parcelles concernées par l' OAP «angle de la rue de la mare des saules et de la rue de Noroy»;
- la chambre s'interroge sur le classement en zone A du bâtiment situé au nord de la coopérative agricole, qui s'il appartient à cette dernière, serait plus judicieusement classé en zone UE;
- enfin la chambre demande des ajustements réglementaires: ne pas imposer d'emprise maximale en zone UA pour les installations agricoles et n'imposer qu'un stationnement en dehors des voies publiques pour les nouvelles constructions et installations agricoles en zone UA.

Avis de Mme la présidente du conseil départemental de l'Oise:

Par courrier en date du 10 mai 2019,

- le département de l'Oise précise que dans le cadre des différents articles 16 du règlement, et par défaut, le très haut débit (THD) emprunte le réseau de l'opérateur historique, avec ce que cela implique techniquement;
- en ce qui concerne les routes, il est précisé que des comptages réalisés en septembre 2018, par le département, relèvent sur la RD 570 une moyenne journalière de 911 véhicules, dont 1,9% de poids lourds;
- la volonté affichée par la commune de privilégier l'urbanisation à l'intérieur du périmètre déjà construit et de favoriser le comblement des dents creuses rejoint les préoccupations du département en matière de lutte contre l'étalement urbain;
- par contre, le département fait savoir qu'il n'est plus autorité organisatrice des transports depuis la loi du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- le département constate que le document de PLU «reprend bien» les données relatives aux circulations douces;
- le département indique qu'il a approuvé en 2008 un schéma des espaces naturels sensibles, mais qu'en l'état, la commune de Cuignières n'est pas concernée;
- le département fait remarquer que le rapport de présentation mentionne un relief oscillant entre 1 à 5%, alors que des pentes sont ponctuellement supérieures, 8 à 10% sur le versant du village, 24 à 32% sur le versant du bois de Serpon;
- enfin, le département note que la gestion de l'eau pluviale à la parcelle est appliquée.

Avis des services de l'État:

Par lettre du 16 mai 2019, la direction départementale des territoires exprime, au nom de l'ensemble des services de l'État, un avis favorable: le projet «répond aux politiques de l'État dans la gestion de la consommation de terres agricoles. En effet, il est observé une réelle volonté de préserver les zones agricoles ainsi que de contenir le projet démographique dans la trame urbaine, par le comblement de dents creuses. Il a pour ambition le développement des modes doux de circulation et de mise en réseau des sites d'intérêt touristiques locaux, ce qui témoigne d'une volonté d'instaurer une politique de transition écologique et de valorisation du patrimoine au sein de la commune; Le document reprend globalement, l'intégralité des thématiques demandées dans le cadre d'un PLU de type «Grenelle II». Il intègre et prend en compte l'ensemble des aléas de risques naturels ou technologiques. Cependant le document devra prendre en compte le zonage d'assainissement, qui devra être ajouté dans les annexes sanitaires».

L'avis ajoute deux remarques ou observations:

- l'annexe servitudes d'utilités publiques n'intègre pas correctement l'ensemble des servitudes, elle doit être complétée;
- le PLU doit prévoir la prise en compte des eaux pluviales notamment dans son zonage réglementaire, en y localisant les principaux axes de ruissellement et les prescriptions nécessaires pour ne pas aggraver l'aléa.

Avis de M. le président de la communauté de communes du Plateau Picard:

Par courrier en date du 17 mai 2019, M. le président de la communauté de communes du Plateau Picard émet un avis favorable au projet, assorti de quelques remarques:

- la compétence traitement des déchets est exercée par le syndicat mixte départemental de l'Oise (SMDO), la compétence collecte reste du ressort de la communauté de communes;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAP) n'existe plus.
- la consommation moyenne journalière de la commune peut être ramenée à 25m³, et la consommation réelle annuelle peut être actualisée à 311 586 m³ pour l'année 2018;
- la compétence eau pluviale reste du ressort de la commune, par contre la compétence de l'alimentation en eau potable appartient à la communauté de communes;
- le plan de zonage au 1/200 e de la zone UA est à rectifier;
- dans l' OAP «entrée de village nord», il conviendrait de préciser que la bande de stationnement en bordure de voie publique doit être réalisée par les aménageurs dans le cadre d'une opération d'ensemble;
- le périmètre de l' OAP « angle de la rue de la mare des saules et de la rue de Noroy » n'est pas cohérent avec le plan de zonage;
- sur l'ensemble des OAP, la communauté de communes souhaite savoir si le nombre de logements autorisés vient en complément de l'aménagement des bâtiments existants.

Avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie le 10 mai 2019:

Par courrier en date du 13 juin 2019, le secrétariat de la commission a fait part des avis rendus par la commission:

D'une part, au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme qui précise que *«dans les zones agricoles, naturelles ou forestières (...), les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site»*. La commission donne un avis défavorable concernant les extensions et annexes en zone A et demande que le règlement impose une superficie minimale d'emprise au sol et des distances maximales pour la construction d'annexes isolées, comprises entre 10 et 30m du bâti existant.

D'autre part, au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme qui prévoit que *le projet de plan arrêté est soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (...) lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers*; considérant que le projet prévoit 6 secteurs à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités économiques (UA f, UA p, et UA e) sans consommation d'espaces agricoles, que le projet prévoit un secteur 1UA consommant 0,70 ha de terres agricoles déclarées à la PAC, la commission donne un avis favorable concernant l'élaboration du PLU.

I-4 Composition du dossier d'enquête

En application de l'article R 123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête est composé de la manière suivante:

- la délibération du conseil municipal de Cuignières en date du 30 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;
- la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015, complétant la délibération du 30 janvier 2015, définissant les objectifs poursuivis par la commune;
- le compte rendu du débat en conseil municipal en date du 29 septembre 2017, portant sur le projet d'aménagement et de développement durables;
- la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018, tirant le bilan de la concertation;

- la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;
- l'arrêté municipal en date du 14 juin 2019, prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique;
- le rapport de présentation;
- le projet d'aménagement et de développement durables;
- le règlement comprenant les pièces écrites et le plan de zonage;
- les orientations d'aménagement et de programmation;
- les annexes sanitaires: notice sanitaire et plan des réseaux; annexe des servitudes d'utilité publiques, comprenant le cahier des servitudes d'utilité publiques, le plan des servitudes, le plan d'alignement des voiries; l'annexe contenant les informations jugées utiles.
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale;
- l'avis des services et personnes publiques associées;
- un registre d'enquête coté et paraphé.

CHAPITRE II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 Désignation du commissaire enquêteur:

Par décision en date du 28 mai 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné en qualité de commissaire enquêteur monsieur Philippe Raluy, directeur départemental adjoint de l'équipement en retraite, demeurant à Compiègne, pour conduire la présente enquête publique.

II- 2 Démarches préalables:

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a sollicité une première réunion de présentation du dossier. Celle ci s'est tenue en mairie de Cuignières, le 5 juin 2019, en présence de M. Philippe Farce, le maire, de M. Duval, premier adjoint, de Mme Karine Hurtrel , secrétaire de mairie. Cette réunion a été l'occasion de préciser le contenu des éléments administratifs du dossier, de déterminer les conditions d'organisation de l'enquête publique, de fixer les dates et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur. Les orientations du projet de plan local d'urbanisme ont également pu être succinctement présentées lors de cette première réunion, à l'issue de laquelle un dossier papier a été remis, ainsi qu'ultérieurement un support numérique transmis directement par le bureau d'études ARVAL. Ce déplacement a aussi été l'occasion d'une première visite du territoire communal.

II-3 Publicité de l'enquête

Affichage de l'avis d'enquête

L'arrêté municipal en date du 14 juin 2019, prescrivant l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête correspondant a été affiché à partir du 19 juin et jusqu'à la fin de l'enquête sur le panneau officiel situé face à l'entrée de la mairie.

Par ailleurs, l'avis d'enquête a été distribué dans les boîtes aux lettres de la commune avant le commencement de celle-ci.

Insertions dans la presse:

Il a été procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public dans deux journaux du département de l'Oise aux dates suivantes:

- le Bonhomme Picard du 14 août 2019 et du 4 septembre 2019
- le Courrier Picard du 16 août 2019. L'absence d'une deuxième publication dans un des deux journaux, dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, est le fait du Courrier Picard, erreur reconnue dans un courriel daté du 27 septembre 2019.

Sites internet:

Le dossier a pu être consulté en ligne sur le site internet de la communauté de communes du plateau picard depuis le 21 août 2019, et sur celui de la préfecture de l'Oise à compter du 29 août 2019.

II-4 Déroulement de l'enquête:

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dates prescrites, du lundi 2 septembre au mercredi 2 octobre 2019 soit 31 jours consécutifs. Il est à noter une malencontreuse fermeture du portail de la mairie pendant un court moment, lors de la permanence du samedi 14 septembre (toutefois les personnes trouvant porte close ont pu accéder à la mairie quelques instants plus tard).

Durant cette période, et aux heures d'ouverture de la mairie (le mercredi de 16h à 17h et le vendredi de 18h à 19h), le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public ainsi que le registre préalablement paraphé.

Le commissaire enquêteur a tenu, en mairie, trois permanences dans le but de recevoir toutes observations et de donner au public l'information utile sur le contenu du dossier: le lundi 2 septembre de 14h30 à 17h30, le samedi 14 septembre de 9h00 à 12h00 et le mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00. Une adresse courriel a été communiquée au public.

II-5 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 2 octobre à 17h00, le commissaire enquêteur a signé et clos le registre, qui lui a été remis, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

II-7 Échanges avec le maître d'ouvrage:

L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat d'écoute et de collaboration de la part de monsieur Farce, le maire de Cuignières et de madame Hurtrel, la secrétaire de mairie. Le bureau d'études ARVAL a également répondu à mes questions et sollicitations. A l'issue de l'enquête, le 2 octobre, j'ai pu m'entretenir avec monsieur le maire et madame la secrétaire de mairie au moment de la clôture. Un procès verbal de synthèse a été transmis à la suite de cet échange.

II-8 Transmission du rapport d'enquête et conclusions

Le présent rapport d'enquête et mes conclusions ont été transmises en date du 10 octobre 2019, accompagné du registre d'enquête à monsieur le maire de Cuignières, 24 rue de l'église à Cuignières. Un exemplaire du rapport d'enquête et des conclusions a par ailleurs été transmis à la même date à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

CHAPITRE III- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES

III-1. Avis de l'autorité environnementale:

Considérant que l'élaboration du PLU n'est pas susceptible d'entraîner d'effets négatifs sur l'environnement et sur la santé, la MRAE décide de ne pas soumettre son élaboration à une évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur partage cette analyse et considère qu'il n'a rien à y ajouter.

III-2. Avis des personnes publiques associées:

a) avis «très réservé» de la chambre d'agriculture:

En ce qui concerne le classement en zone naturelle N de nombreuses parcelles situées aux abords immédiats du village, la réponse du maître d'ouvrage indique que le classement en zone naturelle du pourtour largement arboré et herbacé du village est clairement justifié dans le rapport de présentation; que ce classement ne remet nullement en cause l'usage agricole qui peut être fait des terrains concernés tout en permettant de préserver la singularité du paysage entourant le village.

Le commissaire enquêteur partage cette option qui permet en effet la pérennisation de l'activité agricole ou d'élevage, tout en préservant le patrimoine naturel et le paysage.

Sur la méthode permettant de calculer les besoins en logements, le maître d'ouvrage indique qu'il a préféré définir les perspectives de développement au regard du potentiel réel de création de logements dans l'enveloppe urbaine déjà constituée.

Le commissaire enquêteur tient à souligner que, quelle que soit la méthode de calcul employée, l'augmentation prévisionnelle de la population d'environ 50 habitants, correspondant à une croissance modérée de moins de 1% par an, et à la construction de 28 logements dans les limites de l'urbanisation actuelle, témoigne d'une assez grande maîtrise de la consommation foncière de la part de la commune.

Sur le maintien en zone urbaine du secteur en OAP «entrée de village-nord», le maître d'ouvrage indique que ces terrains, bordant la rue de la Mare des Saules font face à des parcelles construites et sont directement desservis par les réseaux et la voirie publique.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage, considérant que cette extension limitée à 4 logements s'intègre sans dommage dans la continuité urbaine.

La différence entre le plan de zonage au 1/5000e et le document «orientations d'aménagement et de programmation» sera rectifiée sur la base de ce dernier.

Sur le classement en zone A d'un bâtiment situé au nord de la coopérative agricole, le maître d'ouvrage confirme que celui-ci ne fait pas partie intégrante de la coopérative agricole.

Le commissaire enquêteur prend acte du maintien en zone A et non en zone UE.

Sur la demande d'ajustements réglementaires de la part de la chambre d'agriculture, le maître d'ouvrage propose d'ajouter que l'emprise au sol pour les bâtiments et installations agricoles autorisés en zone urbaine soit portée à 70% de la surface totale du terrain; et que les règles de stationnement ne s'appliquent pas aux nouvelles constructions à vocation agricole.

Le commissaire enquêteur attire l'attention sur le fait que pour les constructions à usage d'activités économiques l'emprise au sol est plafonnée à 60%, et qu'une règle identique pourrait être appliquée aux bâtiments agricoles, leur permettant une bonne fonctionnalité tout en réduisant l'impact sur le tissu existant.

b) remarques du conseil départemental de l'Oise:

Le maître d'ouvrage propose de mettre à jour les comptages routiers en se basant sur les données les plus récentes communiquées par le département; il est noté que la région Haut de France est désormais l'autorité organisatrice des transports interurbains et scolaires; il est proposé de préciser au rapport de présentation que le relief est peu marqué en partie haute du village.

Le commissaire enquêteur prend acte des précisions apportées, mais attire l'attention sur le fait que le relief a une grande incidence sur les eaux de ruissellement et qu'il convient d'en prévenir le risque.

c) avis des services de l'État:

Les services de l'État ont exprimé un avis favorable, assorti de quelques remarques ou observations. Le maître d'ouvrage y apporte les réponses et précisions suivantes: l'annexe des servitudes d'utilité publique sera complétée, dès que les informations manquantes seront transmises; les dispositions du PLU de Cuignières

n'empêchent en aucune façon le stationnement des véhicules hybrides et électriques; il est proposé d'ajouter à l'article 2 de la zone naturelle N que les abris pour animaux ne devront pas reposer sur une dalle en béton; les fiches concernant les OAP indiquent clairement le nombre de logements et les densités rapportées aux surfaces.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces précisions.

En ce qui concerne la prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales, notamment dans un zonage réglementaire, il est proposé par le maître d'ouvrage d'attendre les conclusions de l'étude d'assainissement pluvial menée à l'échelle intercommunale, et d'envisager une modification du PLU si nécessaire.

Le commissaire enquêteur recommande que cette étude soit menée à son terme dans les meilleurs délais, et transcrite au plan local d'urbanisme.

d) remarques de la communauté de communes du plateau picard:

En ce qui concerne la compétence traitement et collecte des déchets, l'adhésion au syndicat des eaux, la consommation d'eau, la compétence eau pluviale et eau potable, et la rectification de zonage, le maître d'ouvrage propose de rectifier les documents conformément à ces remarques.

En ce qui concerne l'OAP «entrée de village-nord» la communauté de communes préconise la prise en charge de l'aménagement d'une bande de stationnement par le ou les aménageurs dans le cadre d'une opération d'ensemble. Le maître d'ouvrage envisage de préciser ce point après l'enquête publique.

Compte tenu de la présence de plusieurs propriétaires pour au moins six parcelles cadastrales concernées par le projet, le commissaire enquêteur ne peut que confirmer que l'opération gagnerait en effet à être menée sous la forme d'un lotissement ou d'un seul permis de construire groupé afin de garantir l'homogénéité de l'ensemble et des aménagements nécessaires tels que les emplacements de stationnement.

Sur l'ensemble des OAP, la communauté de communes souhaite savoir si le nombre de logements indiqués vient ou non en complément des logements existants. Le maître d'ouvrage apporte la précision suivante: Dans l'OAP «angle rue de la Mare et rue de Noroy», le nombre de nouveau logements est limité à 7 en plus des logements déjà existants. Pour les trois autres OAP, le nombre total des logements est à chaque fois limité à quatre.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces précisions.

e) avis de la CDPENAF:

La commission a émis un avis défavorable concernant les extensions et annexes en zone agricole A. Le maître d'ouvrage précise que les constructions annexes aux habitations autorisées en zone A seront nécessairement implantées à proximité des bâtiments de l'exploitation, le tout formant corps de ferme.

Pour le commissaire enquêteur, cette précision inscrite au règlement à l'article A2 sous la forme «le tout formant corps de ferme» est suffisante pour éviter la dispersion des bâtiments annexes autorisés, tout en laissant une latitude au concepteur au moment de la réalisation des projets.

Sur l'avis favorable de la même CDPENAF sur l'élaboration du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis.

III-3. Observations du public:

Sur la durée de l'enquête elle-même, 11 personnes se sont déplacées lors des permanences du commissaire enquêteur, pour consulter le dossier et s'exprimer sur le registre d'enquête. 5 observations ont été recueillies. Elles sont détaillées ci-après. Une visite a été reçue en mairie en dehors des permanences du commissaire enquêteur. Aucun courrier, ni courriel n'a été réceptionné.

Une première observation, le 2 septembre, de Mme Astrid DEVILLARD qui demande s'il est envisageable d'adjoindre la parcelle 820 en tout ou partie à la surface rendue constructible de l'OAP «Ouest du village» ou encore dénommée «Ouest de la rue de l'église»; elle souhaite obtenir des précisions sur la forme des ouvertures (carrées, rondes de type œil de bœuf ou rectangulaires) et sur la non obligation des croisées à petits bois; la possibilité de toitures terrasses au-delà des 25m² autorisés et de la pose de pavés de verres translucides. Elle demande également si l'ouverture existante sur la zone verte peut être conservée, si les piscines sont acceptées dans cette même zone verte; enfin si une ouverture est possible sur le fonds voisin (parcelle appartenant à la mairie).

Réponse du maître d'ouvrage : en ce qui concerne le traitement architectural des bâtiments, les règles qui s'appliqueront à toute demande d'autorisation d'urbanisme sont précisées à l'article 11 de la zone UA. L'ouverture existante sur l'emprise à conserver en jardins peut être maintenue, en revanche, la commune n'est pas favorable à la création d'une ouverture sur le terrain communal situé à l'arrière de la mairie. L'implantation d'une piscine est possible dans l'emprise de la zone verte sur le schéma des AOP.

Sur l'extension de constructibilité à la parcelle 820 jouxtant l'OAP «Ouest de la rue de l'église», le commissaire enquêteur estime que cette opération visant à construire quatre logements, dispose d'une superficie de terrain d'assiette largement suffisante, et qu'une plus grande surface empiétant, même de manière peu importante, sur la zone agricole, nuirait à la cohérence du projet de PLU. Le reste des observations est du ressort de l'instruction des différentes demandes d'autorisations d'urbanisme.

Une deuxième observation émane, le 10 septembre, de Mme Chantal POPPE-SYOEN: elle demande s'il est possible dans la même opération d'aménagement programmée «Ouest du village» de démolir pour reconstruire en neuf et s'il est exigé une superficie minimum et maximum pour les quatre logements autorisés.

Le maître d'ouvrage précise que les bâtiments anciens construits avec des matériaux traditionnels présentent un intérêt architectural à l'échelle du village méritant d'être valorisé.

Le commissaire enquêteur souligne que le PLU prévoit que "pourront" être conservés et convertis en logements les bâtiments et habitations existants dans cette OAP mais qu'il conviendrait de privilégier la réutilisation des bâtiments anciens existants pour créer de nouveaux logements. Ces dispositions se suffisent à elles même.

Lors de leur visite le 2 septembre, M. et Mme MORYL habitant 130, rue de l'église ont posé des questions concernant la constructibilité de parcelles leur appartenant numérotées 462, 463 et 464, estimant trop faible la largeur constructible de 25 mètres par rapport à la voirie publique, alors que selon leurs dires un certificat d'urbanisme opérationnel délivré en 2016 et un permis de construire ancien datant de 1968 leur aurait donné une plus grande possibilité de construire. Ils disent par ailleurs avoir été insuffisamment informés d'une réunion publique, et plus généralement de l'avancement du PLU.

Sur cette observation, le commissaire enquêteur estime que la bande de 25 mètres rendue constructible à compter de l'alignement sur la voie publique résulte de l'étude urbaine visant à contenir l'urbanisation nouvelle dans le périmètre de l'actuel tissu bâti, et du choix politique de l'équipe municipale.

Au cours de leur visite le 14 septembre, M. et Mme RENAUX Michel et Marie-Joëlle sont venus s'informer de la constructibilité de leurs parcelles situées en OAP «angle rue de la mare des saules et rue de Noroy», et d'autres parcelles situées en zone A.

Le commissaire enquêteur a pu les renseigner sur ce point.

Le 14 septembre, Mmes DEVILLARD, POPPE-SYOEN accompagnées de leur sœur, ont à nouveau demandé des précisions concernant l'OAP «ouest de la rue de l'église», à savoir la possibilité de surélévation d'un appentis existant et la possibilité de prévoir balcons ou «caissons» en surplomb. Elles souhaitent à nouveau solliciter la municipalité sur l'augmentation des droits à construire 4 logements en plus de l'habitation existante d'une superficie d'environ 200 m².

Le commissaire enquêteur formule la même réponse que précédemment en ce qui concerne les points qui sont du ressort de l'instruction des demandes d'autorisation de construire. La limitation à quatre logements au total pour l'ensemble de l'opération résulte d'un choix de la municipalité cohérent avec la maîtrise souhaitée de l'urbanisation du village.

Fait à Compiègne, le 10 octobre 2019

Le commissaire enquêteur



Philippe Raluy

DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE CUIGNIERES

ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet d'élaboration du PLU
de la commune de CUIGNIERES

Réalisée du 2 septembre au 2 octobre 2019 inclus.

PARTIE 2
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARTIE 2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Rappel de l'objet de l'enquête:

Le présent rapport concerne la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cuignières, dans le département de l'Oise. La commune qui compte 251 habitants est membre de la communauté de communes du Plateau Picard, qui n'est pas couverte par un SCOT. Cuignières, qui accueille quelques activités artisanales, garde un caractère rural et agricole bien marqué, avec notamment trois exploitations et une coopérative. Elle présente un bâti ancien assez compact, même si l'évolution démographique en hausse significative s'est faite au travers d'un tissu pavillonnaire moins dense. Les éléments naturels et paysager sont intéressants, bien qu'ils ne fassent l'objet d'aucune protection particulière.

2- Le contenu du projet:

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cuignières, envisage d'atteindre 314 habitants à l'horizon 2035, soit un taux de variation prévisionnel de population de 0,9%, qui induit la construction de 28 logements. Ces nouveaux logements se situent en comblement de « dents creuses » ou pour le moins dans le périmètre actuellement urbanisé. Le projet affiche une réelle volonté de maîtriser l'évolution démographique et la consommation foncière, notamment en ce qui concerne les terres agricoles, classées en zone A pour plus de 555 hectares. Le projet de PLU vise à protéger les espaces naturels, favorables à la biodiversité notamment par la définition d'une zone naturelle N en périphérie de l'enveloppe urbaine. Le document prend en compte le développement des modes doux de circulation, ainsi que l'ensemble des aléas de risques naturels ou technologiques. Les orientations d'aménagement et de programmation correspondent à quatre opérations en zone à urbaniser UA, permettant la réalisation de 19 logements, dont 8 par la réhabilitation de corps de fermes.

3- Le dossier d'enquête:

Le dossier d'enquête établi par la mairie de Cuignières, avec l'aide de deux bureaux d'études d'urbanisme associés, disposant de toutes les pièces énumérées ci après, à savoir: Le rapport de présentation; le projet d'aménagement et de développement durables; le règlement comprenant les pièces écrites et le plan de zonage; les orientations d'aménagement et de programmation; les annexes suivantes: annexes sanitaires avec notice sanitaire et plan des réseaux; annexe des servitudes d'utilité publiques, comprenant cahier des servitudes d'utilité publiques, plan des servitudes, plan d'alignement des voiries; annexe contenant les informations jugées utiles; registre d'enquête; décision de l'autorité environnementale; décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur; la délibération du conseil municipal de Cuignières en date du 30 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation; la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015, complétant la délibération du 30 janvier 2015, définissant les objectifs poursuivis par la commune; le compte rendu du débat en conseil municipal en date du 29 septembre 2017, portant sur le projet d'aménagement et de développement durables; la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018, tirant le bilan de la concertation; la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme; l'arrêté municipal en date du 14 juin 2019, prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique; et enfin l'avis de publication dans la presse, a permis tant par sa rédaction que par la présentation des documents graphiques, de se faire une idée complète du contenu et des objectifs du plan local d'urbanisme de la commune de Cuignières.

4- La publicité de l'enquête:

La publicité de l'enquête a été faite de la manière suivante: par affichage sur le panneau municipal situé face à la mairie, à partir du 19 juin soit 75 jours avant le début de l'enquête, correspondant à la totalité de la période estivale; la publications dans la presse locale les 14 et 16 août et le 4 septembre 2019, à savoir au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pour un seul des deux journaux, dans les huit jours suivant le début de l'enquête; la mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes du plateau picard à partir du 21 août 2019. L'avis d'enquête a par ailleurs été distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village, dans les jours précédents l'ouverture de celle-ci.

5- Le déroulement de l'enquête:

L'enquête publique s'est déroulée sereinement, malgré un léger incident concernant l'ouverture du portail de la mairie lors d'une des permanences du commissaire enquêteur. Durant la durée de l'enquête, le public a eu accès au dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pouvait recevoir toute information utile au cours de trois permanences du commissaire enquêteur les lundi 2 septembre, samedi 14 septembre et mercredi 2 octobre 2019. Ces permanences se sont tenues dans le bureau du secrétariat, au rez-de-chaussée de la mairie, dans d'assez bonnes conditions pour la réception du public et pour la consultation des documents.

6- La décision de la mission régionale d'autorité environnementale:

Consultée pour examen au cas par cas le 15 juin 2018, la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France, considérant que le projet n'était pas susceptible d'entraîner des effets négatifs sur la santé et l'environnement a décidé le 20 août 2018, que le projet présenté n'était pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

7- Les avis des personnes publiques associées:

Par courriers en date du 22 février 2019, le maire de la commune de Cuignières a sollicité l'avis des services de l'État et des personnes publiques associées et obtenu les réponses suivantes: un avis très réservé de monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Oise; des observations de la part de madame la présidente du conseil départemental de l'Oise; un avis favorable des services de l'État assorti de remarques; un avis favorable de monsieur le président de la communauté de communes du plateau picard assorti de quelques remarques; un avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, et un avis favorable de la même commission au titre de l'article L 153-16 du même code concernant l'élaboration du PLU. Le maître d'ouvrage avec le bureau d'études ARVAL a apporté réponse ou précisions à chacune des observations.

8- Les observations émanant du public:

Sur la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu onze visites de personnes qui se sont déplacées lors des permanences, pour consulter le dossier et s'exprimer sur le registre d'enquête. Les observations ont essentiellement porté sur la constructibilité des parcelles situées en zone urbaines et notamment dans les opérations d'aménagement programmées; sur les reculs par rapport aux limites séparatives; sur une demande d'extension de la zone constructible, et sur la faible implication des habitants lors des phases de concertations.

9- Conclusions du commissaire enquêteur:

Dans le cadre de l'enquête publique, ayant pour objet le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cuignières, qui s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 2019 et ayant été désigné par Mme. la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens le 28 mai 2019, j'ai conduit ma mission de la manière suivante: j'ai rencontré et entendu M. le maire de Cuignières ainsi que son adjoint chargé de l'urbanisme, préalablement à l'enquête, et pris connaissance du site. J'ai ensuite procédé à une étude approfondie du dossier élaboré par les bureaux d'études associés AET et ARVAL, et du dossier administratif constitué par la commune. J'ai consulté la documentation juridique et technique disponible sur le sujet.

Je me suis rendu sur place à quatre reprises, pour parfaire ma connaissance du territoire, tenir les trois permanences prévues dans l'arrêté municipal du 14 juin 2019, et vérifier sur place et sur pièces l'affichage des avis et arrêtés, et la complétude du dossier mis à la disposition du public.

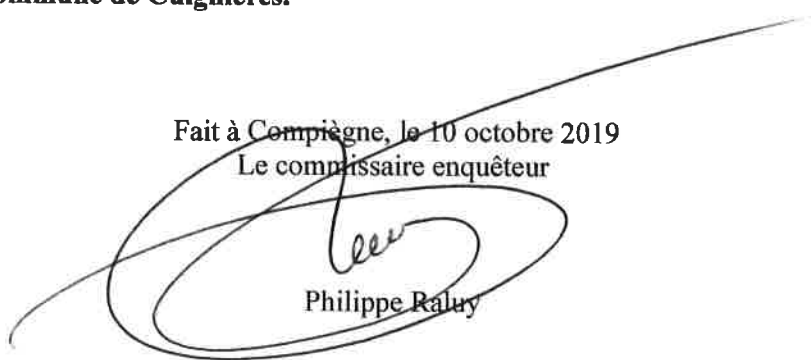
Sur le fond, et sur la forme, je retiens les éléments suivants dans l'appréciation du projet soumis à l'enquête publique:

- Considérant que la publicité m'a parue adaptée et suffisante à l'échelle du projet et de la commune; qu'elle a été réalisée dans les délais, sauf en ce qui concerne une deuxième parution de l'avis dans le Courrier Picard, mais que l'incident ne me semble pas avoir eu pour effet de nuire à l'information de l'ensemble des personnes intéressées par l'élaboration du PLU, ni à influencer sur le résultat de l'enquête; que le dossier administratif est complet et conforme aux dispositions réglementaires et que le dossier technique du PLU est solide et compréhensible.
- Considérant que les objectifs du projet sont clairement exprimés et vont dans le sens d'une maîtrise l'évolution démographique et de la consommation foncière dans le périmètre de l'enveloppe urbaine, d'une préservation des terres agricoles; d'une protection des espaces naturels, favorables à la biodiversité; que le document prend en compte le développement des modes doux de circulation, ainsi que l'ensemble des aléas de risques naturels ou technologiques; enfin, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables pour l'environnement et la santé.
- Considérant qu'il a été répondu aux avis des personnes publiques associées, aux observations du public, et aux questions du commissaire enquêteur de manière suffisamment argumentée et convaincante.

En conséquence, j'émet un avis FAVORABLE au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Cuignières.

Fait à Compiègne, le 10 octobre 2019

Le commissaire enquêteur



Philippe Raluy

DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE CUIGNIERES

ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet d'élaboration du PLU
de la commune de CUIGNIERES

Réalisée du 2 septembre au 2 octobre 2019 inclus.

PARTIE 3

ANNEXES

MAIRIE DE CUIGNIERES

24 Rue de l'Eglise 60130 CUIGNIERES

☎ & 📠 : 03.44.51.33.98

ARRÊTE MUNICIPAL
DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

N° 06/2019

Le Maire de la Commune de CUIGNIERES

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 à L. 151-43, et R. 151-1 à R. 151-53 ;
- le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-9 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 ;
- l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et à la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- la délibération en date du 30 janvier 2015 et la délibération complémentaire du 20 mars 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et les objectifs de la procédure engagée ;
- le débat en Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- la délibération en date du 29 novembre 2018 arrêtant le projet de PLU ;
- les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 août 2018, rendu à l'issue d'une demande d'examen au cas par cas et dispensant le PLU de la procédure d'évaluation environnementale ;
- les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- la décision n°E19000093/80 en date du 28 mai 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Philippe RALUY, commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et date de l'enquête.

Il sera procédé à **une enquête publique** sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CUIGNIERES pour une durée de 31 jours à compter du lundi 2 septembre à 14h30 au mercredi 2 octobre 2019 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; la délibération approuvant le PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet de PLU.

La procédure d'élaboration du PLU concerne la commune de Cuignières. Le dossier de PLU comporte 5 pièces : un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes. Sur la base de son projet politique (PADD), qui traduit ses orientations pour le développement futur (horizon 10-15 ans), la commune de Cuignières a élaboré son nouveau plan de zonage, en définissant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions et ceux qui conservent leur caractère naturel ou agricole. En parallèle, elle a édicté un nouveau règlement qui s'applique dans chacun de ces secteurs.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur.

Monsieur Philippe RALUY, directeur départemental adjoint à la DDE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4

Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 a modifié l'article R. 123-11 du code de l'environnement, lequel dispose désormais que l'avis d'enquête doit être publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Il prévoit que si l'autorité compétente ne dispose pas de site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur les sites internet des services de l'Etat dans le département et la Communauté de Communes du Plateau Picard.

L'article R. 123-9 du code de l'environnement, également modifié, dispose par ailleurs que le dossier d'enquête publique doit être également disponible depuis ces sites internet.

Article 5 : Mesures de publicité.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur les sites internet des services de l'Etat dans le département et la Communauté de Communes du Plateau Picard aux adresses suivantes : www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2019 et www.plateaupicard.fr.

Il sera affiché en mairie de Cuignières sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de Monsieur le Maire de Cuignières, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise (« Courrier Picard », « Le Bonhomme Picard »).

Article 6 : Modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le dossier relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie de Cuignières, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur un lien internet aux adresses suivantes : www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2019 et www.plateaupicard.fr,
- sur un poste informatique accessible au public disponible à la mairie de Cuignières aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 7 : Recueil des observations du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Cuignières aux jours et horaires suivants :

- lundi 2 septembre 2019 de 14h30 à 17h30,
- samedi 14 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Cuignières aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Philippe RALUY, Commissaire enquêteur à la Mairie de Cuignières – 24 rue de l'Eglise – 60130 CUIGNIERES, qui les annexera au registre ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : cuignieres.mairie@wanadoo.fr

Les observations et propositions du public seront tenues à sa disposition en mairie de Cuignières pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront également mises en ligne régulièrement à l'adresse suivante :

Article 8 : Clôture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Procès-verbal de synthèse.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de PLU et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Ces documents seront pendant un an tenus à la disposition du public à la mairie de Cuignières, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur les sites internet des services de l'Etat dans le département et la Communauté de Communes du Plateau Picard à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Notification.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

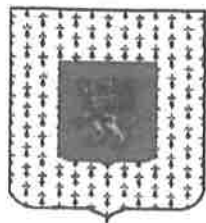
- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Cuignières, le 14 juin 2019

Le Maire,

Philippe FARCE





Mairie de CUIGNIERES

24, Rue de l'Eglise 60130 CUIGNIERES

☎ & 📧 03 44 51 33 98 cuignieres.mairie@wanadoo.fr

Permanences le mercredi de 16 h à 17 h et vendredi de 18 h à 19 h

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Philippe FARCE, Maire de la commune de CUIGNIERES, certifie d'avoir affiché l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 19 juin 2019.

A CUIGNIERES, le 19 juin 2019.

Le Maire,
Philippe FARCE



Annonces légales

Le Bonhomme

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 26 décembre 2018 est dans le département de l'Oise et de la Somme de 1,95 € pour l'année 2019. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

DÉPARTEMENT 60

Clôture de liquidation

AGRI CONSEIL

SAS en liquidation au capital de 1.000 €
Siège social : Ferme de Chantemerle
60330 LAGNY LE SEC
823 147 129 RCS Compiègne

Décisions de l'AGE du 26/06/2019 :
Approbation comptes de liquidation.
Quitus au liquidateur et Clôture de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Compiègne et la société y sera radiée.

Pour avis
1914060

Annonces administratives

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le Zonage d'Assainissement
de la Commune d'ERQUINVILLERS

Par arrêté en date du 26 juillet 2019, le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de zonage d'assainissement de la commune d'ERQUINVILLERS (60130).

M. Gérard DEGRIECK, cadre en entreprise (technologies de l'automobile) en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie d'ERQUINVILLERS et au siège de la communauté communes du Plateau Picard du Mardi 3 septembre 2019 à partir de 10 h 00 au samedi 5 octobre 2019 à 12 h 00.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie d'ERQUINVILLERS :

- le Mardi 03 septembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00
- le Jeudi 19 septembre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30
- le samedi 05 octobre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier arrêté du zonage d'assainissement d'ERQUINVILLERS sera déposé au siège de la communauté de communes du Plateau Picard (140 rue Verte, 60130 Le

COMMUNE DE CUIGNIERES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 07 juin 2019, le Maire de CUIGNIERES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif, M. Philippe RALUY, Directeur Départemental adjoint à la DDE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie de CUIGNIERES du lundi 2 septembre 2019 à 14 h 30 au mercredi 2 octobre 2019 à 17 h 00 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (les mercredis de 16 h 00 à 17 h 00 et les vendredis de 18 h 00 à 19 h 00) et pendant les permanences du commissaire enquêteur. M. le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- le lundi 2 septembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 00
- le samedi 14 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 2 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en Mairie de CUIGNIERES (sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition) ainsi que sur les sites Internet suivants : www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2019 et www.plateau-picard.fr. L'ensemble des pièces du dossier seront téléchargeables.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents soumis à l'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront être également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en Mairie (24 rue de l'Eglise - 60130 CUIGNIERES) ou par voie électronique à l'adresse suivante : cuiquieres.mairie@wanadoo.fr ; le commissaire enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre dans les meilleurs délais possibles.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant 1 an à la Mairie de CUIGNIERES à l'issue de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur les sites suivants : www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2019 et www.plateau-picard.fr.

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de CUIGNIERES.

Le Maire, Philippe FARCE
1913043

Transfert de siège dans le département

Par décision du TGI de Beauvais en date du 09/07/2019 le Directeur départemental des finances publiques de la Somme, 22 rue de l'Amiral Courbet, CS 12613 80026 AMIENS cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme SUSGIN veuve BARBARAS Jeanine décédée le 26/12/2016 à MERU (60). Réf. 0808047044. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

1913944

Par décision du TGI de Senlis en date du 03/06/2019 le Directeur départemental des finances publiques de la Somme, 22 rue de l'Amiral Courbet, CS 12613 80026 AMIENS cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme BIEVET Paulette décédée le 20/07/2018 à SENLIS (60). Réf. 0808047124. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

1914018

Démission

INSTITUT PROFESSIONNEL DE FORMATION ET D'AUDIT CONSEIL

Siège : I.P.F.A.C.S.E.M.A.F.O.R.
Société par actions simplifiée
à associé unique au capital de 144.000 €
Siège : 1076 rue du Président Roosevelt
60750 CHOISY-AU-BAU
398 349 274 RCS Compiègne

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 16 janvier 2019, il a été pris acte des démissions du Co-Commissaire aux Comptes titulaire, la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL, et du Co-Commissaire aux Comptes suppléant, M. Eric GUEDEJ, et ce à compter du 15 janvier 2019.

Mention sera portée au RCS de Compiègne.

L'associé unique
1913975

COLDEFY FORMATION

Société par actions simplifiée
à associé unique au capital de 38.000 €
Siège social : rue d'Amiens
60000 TILLÉ
439 163 023 RCS Beauvais

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 16 janvier 2019, il a été pris acte des démissions du Co-Commissaire aux Comptes titulaire, la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL, et du Co-Commissaire aux Comptes suppléant, M. Eric GUEDEJ, et ce à compter du 15 janvier 2019.

Mention sera portée au RCS de Beauvais.

L'associé unique
1913974

Constitution de société

Aux termes d'un acte SSP du 19 juillet 2019, il a été constitué une Société à responsabilité limitée :

Dénomination sociale :

YAN PEINTURE

CERFRANCE

80

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 juillet 2019 à CANNEC-TANCOURT (60), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.
Dénomination :

SARL DOMAINE DE LA CARMOYE

Siège social : 16 Sur la Carmoye - 60310 CANNEC-TANCOURT.

Objet : - Organisation de chasses commerciales avec restauration. - Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Durée et immatriculation : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne.

Capital : 8 000 € divisé en 80 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 € et représentatives d'apport de numéraire. Gérance : M. et Mme Bertrand et Isabelle CHAUFFIER, demeurant ensemble Ferme de la Carmoye 60310 CANNEC-TANCOURT, sont désignés statutairement en qualité de gérants pour une durée illimitée.

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou à titre gratuit quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Pour avis et mention, la gérance
1914045

Par ASSP du 09/07/2019, il a été constitué la SCI :

Dénomination :

FAIDHERBE

Siège social : 79 rue Faidherbe 60180 NOGENT-SUR-OISE.

Capital : 100 €.

Objet : acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers.

Gérance : M. CHOIS ALLOUACHE, 34 bis rue Marcel Philippe 60180 NOGENT-SUR-OISE.

Cessions soumises à agrément.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : RCS Compiègne.

1913897

Par ASSP du 10/07/2019, il a été constitué une SARL :

Dénomination :

CHO

Siège social : 22 b rue Léon Jouhaux 60100 CREIL.

Capital : 1.000 €.

Objet : service de débit de boissons non alcoolisées (café, thé, jus, etc.) ; service de restauration à emporter et sur place avec service à table.

Gérance : M. CHAFIQ ESSAKKA, 22 b rue Léon Jouhaux 60100 CREIL.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : RCS Compiègne.

COMMUNE DE CUIGNIERES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 07 juin 2019, le Maire de CUIGNIERES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif, M. Philippe RALUY, Directeur Départemental adjoint à la DDE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie de CUIGNIERES du lundi 2 septembre 2019 à 17 h 00 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (les mercredis de 16 h 00 à 17 h 00 et les vendredis de 18 h 00 à 19 h 00) et pendant les permanences du commissaire enquêteur. M. le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- le lundi 2 septembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30
- le samedi 14 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 2 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en Mairie de CUIGNIERES (sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition) ainsi que sur les sites internet suivants : www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2019 et www.platuepicard.fr. L'ensemble des pièces du dossier seront téléchargeables.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents soumis à l'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront être également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en Mairie (24 rue de l'Eglise - 60130 CUIGNIERES) ou par voie électronique à l'adresse suivante : cuiqnieres.mairie@wanadoo.fr ; le commissaire enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre dans les meilleurs délais possibles.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant 1 an à la Mairie de CUIGNIERES à l'issue de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur les sites suivants : www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2019 et www.platuepicard.fr.

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de CUIGNIERES.

Le Maire, Philippe FARCE 1914665



Haute-de-France

INFORMATION SUR UN
AVIS D'APPEL PUBLIC
A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2019.133
REGION HAUTS-DE-FRANCE 151, avenue
Hoover 59555 LILLE Cedex.

Marché de service - Procédure adaptée.
Objet du marché : 2019.133 Mission de
coordination sécurité et protection de
la santé pour 3 opérations situées dans
des lycées de l'Oise.
L'intérêt de cet avis publié au

Dissolution

KING'S CAR

SASU au capital de 4 000 €

Siège social : 25 square

Maréchal de Lattre de Tassigny

60180 NOGENT SUR OISE

820 511 418 RCS Compiègne

Le 22/08/2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Guy BAKOU-MASSE, 25 square Maréchal de Lattre de Tassigny 60180 NOGENT SUR OISE, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de Compiègne.

1914677

Small Online

EURL au capital de 100 €

Siège social : 31 rue des Vaux

60150 GIRAUMONT

835 189 952 RCS Compiègne

Le 02/07/2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. David MARTINS, 31 rue des Vaux 60150 GIRAUMONT, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de Compiègne.

1914681

Modification du capital

Office Notarial

B. PARENT

F.X. DEROUVROY

B. SAUVAGE

CAUDRY (Nord)

SC DE GUISE

Société civile au capital de 1 000 €

Siège social : 1 avenue de Guise

60500 CHANTILLY

852 196 427 RCS Compiègne

Aux termes d'un acte reçu par Me PARENT, notaire à CAUDRY (59), le 28/06/2019, les associés ont décidé d'augmenter le capital social fixé à 1 000,00 € pour le porter à la somme de 127 490,00 € divisée en 12 749 parts sociales de 10 € par la création de 12 649 parts nouvelles n° de 101 à 12 749 par voie d'apports mobiliers.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de 127 490,00 € divisé en 12 749 parts sociales de 10 € chacune numérotées de 1 à 12 749.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour insertion, B. PARENT

1914672

Office Notarial

B. PARENT

F.X. DEROUVROY

B. SAUVAGE

CAUDRY (Nord)

SC DE LA GARENNE

Société civile au capital de 1 000 €

Siège social : 30 rue Roger Salengro

60660 CRAMOISY

852 195 361 RCS Compiègne

Aux termes d'un acte reçu par Me PARENT, notaire à CAUDRY (59), le 28/06/2019, les associés ont décidé d'augmenter le capital social fixé à 1 000,00 € pour le porter à la somme de 127 490,00 € divisée en 12 749 parts sociales de 10 € par la création de 12 649 parts nouvelles n° de 101 à 12 749 par voie d'apports mobiliers.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de 127 490,00 € divisé en 12 749 parts sociales de 10 € chacune

Modification d'objet

GoodRlgs

SARL au capital de 10 000 €

Siège social : 103 avenue de Flandre

60190 ESTRÉES-SAINT-DENIS

828 410 514 RCS Compiègne

Le 26/08/2019, les associés ont décidé de modifier l'objet social qui devient : La programmation Informatique, le conseil et l'étude des systèmes informatiques, la conception et développement. Mention au RCS de Compiègne.

1914768

Successions vacantes

Le Directeur départemental des finances publiques de la Somme, 22 rue de l'Amiral Courbet, CS 12613 80026 AMIENS cedex 1, curateur de la succession de M. GRAND Alain décédé le 27/12/2007 à BEAUVAIS (60) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0800805458/RDSR.

1914746

Le Directeur départemental des finances publiques de la Somme, 22 rue de l'Amiral Courbet, CS 12613 80026 AMIENS cedex 1, curateur de la succession de Mme GODARD Lucienne décédée le 14/04/2018 à BEAUVAIS (60) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 808035183/SB.

1914770

Modifications multiples

CHARLY & LULU

Société civile immobilière

au capital initial de 1 000 € (capital variable)

Ancien siège : 110 rue du Faubourg

Saint Denis - 75010 PARIS

Nouveau siège : 13 Avenue

du Maréchal Joffre - 60500 CHANTILLY

Identifiée sous le numéro SIREN 851 553 230

Ancien greffe : RCS Paris

Nouveau greffe : RCS Compiègne

Suivant acte sous seing privé de cession des parts sociales, en date du 10 juillet 2019, il a été pris acte de la nomination de M. Tony CLOUT, demeurant à CHANTILLY (60500) - 13, Avenue du Maréchal Joffre en qualité de nouveau Gérant, à compter du 10 juillet 2019 pour une durée illimitée, en remplacement de MM. Alexandre AUVRAY, et M. Benoît WACHBAR, Gérants démissionnaires. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne.

Pour avis, Le notaire

LES VENEURS

Société civile immobilière

au capital de 1 000 €

Siège social : 18 rue Arnold Lanson

60350 VIEUX MOULIN

809 525 496 RCS Compiègne

Aux termes des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 août 2019, il résulte qu'il a été décidé :
- de modifier la forme de la société de « Société civile immobilière » en « Société civile » ;
- d'étendre l'objet social aux activités suivantes : La prise de participation dans toutes sociétés immobilières, non immobilières et ce quelle que soit leur forme juridique ; le prêt d'argent, l'octroi de garantie à des filiales.
L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Compiègne.

« SERENITY GROUP »

SAS au capital de 5 000 €

Siège social : 1 B chemin de l'Etrier

60270 GOUVIEUX

828 778 159 RCS Compiègne

L'Assemblée Générale du 22/07/2019, a décidé de changer la forme juridique de la Société, initialement Société par Action Simplifiée (SAS), en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) ; de nommer Gérant de la société à compter de ce jour, M. Abdellam BOUZELMAT, demeurant 1 B chemin de l'Etrier 60270 GOUVIEUX ; d'approuver la démission de M. Gérard Bernardsha LUTHER de ses fonctions de Directeur général de la Société à compter du 22/07/2019 ; d'insérer la nouvelle activité dans l'objet social « négociant automobile ».

L'Article 1 « FORME », l'article 2 « OBJET », et l'article 22 « NOMINATION DES PRESIDENTS » des Statuts ont été modifiés en conséquence. Toutes les démarches ont été faites à cet effet. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Compiègne.

1914696

Poursuite d'activité

SAS JARDIN

DE LAIGNEVILLE

Société par actions simplifiée

au capital de 200 000 €

Siège social : 45 Rue du 1er Septembre

60290 CAUFFRY

810 404 985 RCS Beauvais

Aux termes de l'AG du 31/07/2019, l'Associé Unique délibérant conformément à l'article L.225-248 du Code de Commerce, a décidé nonobstant l'existence de pertes, de poursuivre l'activité sociale. Mention sera faite au RCS de Beauvais.

1914753

« AMO TRANSPORTS »

SASU au capital de 2 700 €

Siège social : 84 Rue de l'épée LOG 16

60640 GLISCARD

820 193 290 RCS Compiègne

Le 20/06/2019, l'associé unique et Président, après avoir constaté que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société, et décide également la poursuite de ses activités, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de Commerce. Mentions au RCS de Compiègne.

1914684

Transfert de siège
hors département

DEMENAGEMENTS

BEAUDART

SARL au capital de 402 500 €

Siège social : 122 rue du Faubourg St Jean

60000 BEAUVAIS

384 219 439 RCS Beauvais

Aux termes d'une décision en date du 4 juillet 2019, l'associé unique de la société à responsabilité limitée « DEMENAGEMENTS BEAUDART » a décidé de transférer le siège social du 122 rue du Faubourg St Jean, 60000 BEAUVAIS au 29 rue de Poulainville 80000 AMIENS ; compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Gérant

1914731

Transfert de siège
dans le département

Annonces légales

COURRIER PICARD

VENDREDI 16 AOÛT 2019

Enquêtes publiques

COMMUNE DE CUIGNIERES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 7 juin 2019, le maire de CUIGNIERES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif, Monsieur Philippe RALUY, directeur départemental adjoint à la DDE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête de déroulera en mairie de CUIGNIERES du lundi 2 septembre 2019 à 14 h 30 au mercredi 2 octobre 2019, à 17 h 00 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (les mercredis de 16 h 00 à 17 h 00 et les vendredis de 18 h 00 à 19 h 00) et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie :

● Le lundi 2 septembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30

● Le samedi 14 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

● Le mercredi 2 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de CUIGNIERES (sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition) ainsi que sur les sites internet suivants : www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2019 et www.plateaupicard.fr. L'ensemble des pièces du dossier seront téléchargeables.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents soumis à l'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie (24, rue de l'Eglise - 60130 CUIGNIERES) ou par voie électronique à l'adresse suivante : cuiquieres.mairie@wanadoo.fr, le commissaire enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre dans les meilleurs délais possibles.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant 1 an à la mairie de CUIGNIERES à l'issue de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur les sites suivants : www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2019 et www.plateaupicard.fr

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de CUIGNIERES.

Le Maire, Philippe FARCE

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 2 Septembre 2014 14 heures 30 à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾ hu DEVILLARD ASHID (née SYOEN)

Peut-on déjouer la parcelle 820 à la propriété (ou une partie)

Peut-on modifier la forme des ouvertures (exemple carré, rond ou rectangulaire) et éliminer les petits d'or ?
(œil de bœuf) → HORIZONTAL

Peut-on assouplir et faire accepter des toits terrasse au delà des 25 m² ?

Peut-on mettre des parcs de verre ?

l'ouverture existante de la zone verte peut-elle rester ?

les piscines sont-elles acceptées ? (dans la zone verte)

Peut-on faire des ouvertures (x parcs de verre) sur la parcelle privée de la mairie ?

hu ?

le 10/09/2019 Peut-on démolir pour reconstruire en neuf ?

(POPE-SYOEN CHARME) Quelle surface minimum ou maximum peuvent faire les logements autorisés ?

Vu ?

Peut-on surélever appentis et local en place ?

Peut-on mettre des balcons ?

Peut-on mettre des blocs style Musée Jacques Chirac quai Branly de Jean Nouvel ?

Peut-on faire des extensions à l'intérieur de l'ON (non dans la zone naturelle sensible)

Vu ?

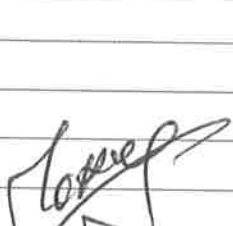
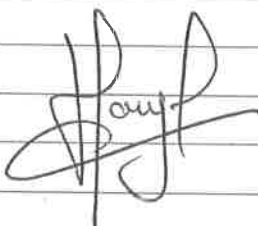
Pour les dispositions portant sur l'habitat:
n'est-il pas souhaitable, et possible et considérer la maison
existante en dehors de 4 logements réalisés, inscriptible?
et en plus

Le Mercredi 02 Octobre 2019 - M^r M^{me} MORYL
136 Rue de L'Eglise

Propriétaires des parcelles 462 63 64.

Nous avons pris connaissance du projet de PLU et constaté que les terrains ne sont constructibles que sur une distance de 25 m à partir de la rue de l'église. Or, nous étions bénéficiaires d'un C.U. opérationnel délivré en Avril 2016 qui nous permettait de construire au delà de 50m. D'ailleurs un permis de construire avait été délivré en 1968 pour plusieurs constructions sur les parcelles 462 et 463. Nous en détenons l'original. Ces nouvelles dispositions nous empêchent de réaliser une transmission patrimoniale. Par ailleurs les engagements pris par le Conseil dans le but de faire participer la population à l'élaboration du projet de PLU n'ont pas été respectés: 1 seule lettre d'information, pas d'explications données lors de l'exposition publique, pas de dialogue...

Nous contestons également le permis de construire sur la parcelle 465 une maison en drapeau alors que depuis l'élaboration de la carte communale non finalisée en 2005 et actuellement le PLU mettent en avant la principale idée de ne plus accepter ce genre d'aménagement.

Clôture des motifs reçus le 2 octobre 2019 à 17h
cinq observations ont été consignées au registre
le commissaire Eugène



Mr. Rahuy



TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE CUIGNIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME

9b



ARRET

Vu pour être annexé à la délibération du 29 novembre 2018

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du 14 juin 2019

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du 8 novembre 2019

EXECUTOIRE

A compter du

RÉPONSES PROPOSÉES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement Environnement Topographie

Société A Responsabilité Limitée
E-mail : aet.geometres@orange.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

2, rue de Catillon
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tél : 03 44 77 62 30
Fax : 03 44 77 62 39

12-14, rue St Germain
60200 Compiègne
Tél : 03 44 20 28 67
Fax : 03 44 77 62 39

ANALYSE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

5 observations ont été faites pendant l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur apporte une réponse aux observations émises.

Avis favorable du commissaire-enquêteur assorti d'aucune réserve, ni recommandation.

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses présentées au groupe de travail
1) Demande pour intégrer la parcelle 820 en tout ou partie à la surface rendue constructible de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) « Ouest du village » ou encore dénommée « Ouest de la rue de l'église ». Demande de précisions sur la forme des ouvertures admises (carrées, rondes de type œil de bœuf ou rectangulaires) et sur la non obligation des croisées à petits bois; sur la possibilité de toitures terrasses au-delà des 25 m2 autorisés et de la pose de pavés de verres translucides. Demande également si l'ouverture existante sur la zone verte peut être conservée, si les piscines sont acceptées dans cette même zone verte. Demande enfin si une ouverture est possible sur le fonds voisin (parcelle appartenant à la mairie). <i>Avis du commissaire-enquêteur considérant que la superficie de terrain d'assiette permettant les 4 logements admis sur le périmètre du secteur soumis aux OAP est largement suffisante, et qu'une plus grande surface empiétant, même de manière peu importante, sur la zone agricole, nuirait à la cohérence du projet de PLU. Le reste des observations est du ressort de l'instruction des différentes demandes d'autorisations d'urbanisme.</i>	Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU tout en précisant que : - en ce qui concerne le traitement architectural des bâtiments, les règles qui s'appliqueront à toute demande d'autorisation d'urbanisme, sont précisées à l'article 11 de la zone UA (règlement écrit, pièce n°4a du dossier PLU) ; - l'ouverture existante sur l'emprise à conserver en jardins peut être conservée, en revanche la commune n'est pas favorable à la création d'une ouverture sur le terrain communal situé à l'arrière de la mairie ; - l'implantation d'une piscine est possible dans l'emprise à conserver en jardin (zone verte sur le schéma des OAP).
2) Demande visant à la possibilité de démolition pour reconstruire en neuf et s'il est exigé une superficie minimum et maximum pour les quatre logements autorisés dans le périmètre soumis aux OAP « Ouest du village ». <i>Avis du commissaire-enquêteur considérant que les dispositions prévues aux OAP se suffisent à elles même en indiquant que les bâtiments et habitations existants dans cette OAP « pourront être conservés et convertis en logements » (tout en privilégiant la réutilisation des bâtiments existants pour créer de nouveaux logements).</i>	Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU tout en précisant que les bâtiments anciens construits avec des matériaux traditionnels présentent un intérêt architectural à l'échelle du village méritant d'être valorisés.
3) Demande pour augmenter la bande constructible de 25 mètres depuis la voie publique jugée trop restrictive par rapport à leurs parcelles (n°462, n°463 et n°464) sur lesquelles un certificat d'urbanisme opérationnel a été délivré en 2016 et un permis de construire accordé en 1968 donnait une plus grande possibilité de construire. <i>Avis défavorable du commissaire-enquêteur à cette requête estimant que la bande de 25 mètres rendue constructible à compter de l'alignement sur la voie publique résulte de l'étude urbaine visant à contenir l'urbanisation nouvelle dans le périmètre de l'actuel tissu bâti, et du choix politique de l'équipe municipale.</i>	Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU sur ce point tout en rappelant que le certificat d'urbanisme opérationnel délivré en 2016 n'est plus valable aujourd'hui, et encore moins le permis de construire de 1968.
4) Demande orale sur la constructibilité des parcelles situées en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Angle de la rue de la mare des saules et rue de Noroy » et d'autres parcelles situées en zone agricole. <i>Avis du commissaire-enquêteur signalant qu'il a pu directement renseigné les demandeurs.</i>	Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU sur ce point.

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses présentées au groupe de travail
5) Demande relative à la possibilité de surélévation d'un appentis existant et la possibilité de prévoir balcons ou « caissons » en surplomb. Demande pour augmenter les droits à construire 4 logements en plus de l'habitation existante d'une superficie d'environ 200 m2 dans le secteur soumis aux OAP « Ouest de la rue de l'Église ». <i>Avis du commissaire-enquêteur formulant la même réponse qu'au point 1/ ci-dessus, en précisant que la limitation à quatre logements au total pour l'ensemble de l'opération résulte d'un choix de la municipalité cohérent avec la maîtrise souhaitée de l'urbanisation du village.</i>	Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Pas de modification à apporter au dossier PLU sur ce point.

Les réponses proposées dans le tableau ci-dessus respectent les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable au projet de P.L.U. soumis à enquête publique, en demandant aussi de tenir compte des réponses proposées aux observations émises par les personnes publiques consultées.